

LES PROCÉDURES DE SOINS

Lorsqu'un problème de santé ou un incident se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont appelés afin de chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident, la priorité sera donnée à la prise en charge de l'enfant. Le Samu sera prévenu par le responsable de l'accueil, la surveillance de l'enfant sera assurée jusqu'à l'arrivée des secours. Dès que l'enfant est pris en charge par les secours, les parents sont prévenus. Ces derniers doivent être joignables à tout moment.

L'ASSURANCE

Nous conseillons à chaque famille de contracter une extension de l'assurance de responsabilité civile scolaire pour l'accueil du mercredi matin auprès de leur compagnie d'assurance.

LES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les objets de valeur ou dangereux ainsi que des sommes importantes d'argent sont rigoureusement interdits. La Ville de Mulhouse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants admis sont tenus d'adopter un comportement correct et de respecter leurs camarades, l'équipe d'animation ainsi que le matériel mis à disposition. Tout manquement à la discipline (impolitesse, grossièretés, insolence, insulte, violences, non-respect des consignes de sécurité et toute autre incivilité) sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, les parents seront convoqués. En derniers recours, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

**POUR LE MAIRE,
MME CHANTAL RISSER**
l'Adjointe déléguée
à l'Education

**POUR LES PARENTS/RESPONSABLES
LÉGAUX DE L'ENFANT**
(nom et prénom précédés de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

SIGNATURE

Financé par

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

MERCREDI TOUT PERMIS!!

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

QUAND :

Tous les mercredis, de 8h30 à 12h00, du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés).

POUR QUI :

Pour les enfants de 6 à 11 ans (du CP au CM2) des écoles élémentaires Louis Pergaud et Henri Matisse.

QUOI :

Des parcours d'éveil et de découvertes autour d'activités adaptées à l'âge des enfants, riches et variées, telles que la natation, la robotique, la découverte de musée, l'éco-citoyenneté. Dans le cadre de la Cité éducative Mulhouse-Coteaux.

PAR QUI :

Des parcours gérés et coordonnés dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs par des personnels de la collectivité, des animateurs qualifiés, des structures privées et des intervenants professionnels.

COMMENT :

Accueil gratuit, sous réserve d'une inscription validée (nombre de places limité).

LE FONCTIONNEMENT

CONTEXTE SANITAIRE ET PROTOCOLE SANITAIRE

L'accueil des enfants se fait dans le respect du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

LES HORAIRES

- Les enfants sont accueillis les mercredis matins (hors vacances scolaires et jours fériés), de 8h30 à 12h00.
- Aucun accueil ne sera plus possible au-delà de 8h30 pour permettre le bon fonctionnement des activités.
- Les enfants devront être récupérés par le responsable légal ou une des personnes indiquées sur la fiche d'inscription à midi précise sinon la mention autorisant éventuellement l'enfant à quitter seul l'accueil à 12h00 doit être cochée.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

> La participation aux parcours n'est possible que **si le dossier d'inscription de l'enfant est complet et sous réserve de place disponible**. Les inscriptions peuvent se faire sur 1, 2 ou 3 périodes. Un enfant peut ainsi participer à 3 parcours tout au long de l'année scolaire 2022-23.

- **Période 1** : du 7 septembre au 14 décembre 2022

- **Période 2** : du 4 janvier au 12 avril 2023

- **Période 3** : du 3 mai au 5 juillet 2023

> Les inscriptions se feront sur le site périscolaire de l'école Henri Matisse **le mercredi 22 juin 2022** de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que **le jeudi 23 juin** de 16h30 à 18h00.

Le dossier d'inscription complet sera à remettre lors de l'inscription.

> Contact pour toute question
nora.mammar@mulhouse-alsace.fr
Téléphone : 07 84 27 70 13



LA FRÉQUENTATION

- **L'enfant qui s'inscrit à une période de parcours s'engage à être présent sur la totalité des séances.**
- Seuls les enfants régulièrement inscrits peuvent participer à l'accueil du mercredi.
- Les parcours sont organisés sur 3 périodes (septembre-décembre, janvier-avril, mai-juillet).
- L'enfant s'engage à participer à toutes les séances, qui favorisent la découverte de plusieurs activités tout au long de l'année (activités physiques et sportives, artistiques et culturelles, citoyennes).
- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir le responsable dans les plus brefs délais.
- Les activités du mercredi matin se terminent à 12h00.
- Tout retard, à 8h30 et à 12h00 pourra entraîner la résiliation de l'inscription.
- Le lieu d'accueil et de récupération de l'enfant est le site périscolaire.



L'AUTORISATION DE SORTIE

- Les noms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription, tout comme la mention autorisant éventuellement l'enfant à quitter seul l'accueil à 12h00.
- Aucun enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription. Si les parents souhaitent que l'enfant soit recherché par un mineur, une décharge de responsabilité devra être signée.

LE CHANGEMENT DE SITUATION

- Tout changement de situation doit impérativement être signalé au responsable de l'accueil (nouveau numéro de téléphone, déménagement, etc.).

